

Kim Reuflet

La justice des enfants ne doit pas être cantonnée à sa mission punitive

vères, de défauts de soins, restent dans leur famille faute de places d'accueil. Ces enfants sont les oubliés d'une politique publique. Ces milliers d'enfants victimes, nous savons parfaitement qui ils sont et où ils vivent.

La focalisation médiatique et politique sur la souffrance des victimes d'hier et l'enfance brisée des célébrités ne doit pas détourner notre attention de ces enfants. Car le récit d'Eva Thomas, de Christine Angot, d'Emmanuelle Béart, de Vahina Giocante, et des femmes et des hommes qui ont parlé, n'est pas uniquement le récit d'histoires singulières qui nous bouleversent, c'est aussi celui du caractère systémique des violences sur les enfants dans notre société patriarcale.

Les juges des enfants et les procureurs chargés des mineurs le voient au quotidien : les enfants victimes de violences sont encore trop négligés. Les infractions dont ils sont victimes sont peu poursuivies – quand ce ne sont pas les enquêtes qui ne démarrent jamais. Les placements censés les protéger ne sont pas exécutés. C'est ainsi que perdure la tolérance de l'inceste et des violences sur les enfants en plein satisfecit collectif sur la libération de la parole.

Les professionnels de l'enfance le clament à l'unisson : ce dont notre société a besoin est que la protection de l'enfance devienne une politique publique prioritaire et que la justice des enfants ne soit pas cantonnée à sa mission punitive et puisse pleinement exercer son office de protection. ■

Kim Reuflet est magistrat et présidente du Syndicat de la magistrature

Les enfants victimes de la violence des adultes vont-ils encore sombrer dans le déni collectif? D'une succession exceptionnelle d'actes criminels impliquant des mineurs, les médias et responsables politiques ont façonné une sorte de méta-événement représentatif de l'« ultraviolence » des adolescents, imposant un retour de l'autorité perdue. Il faut bien constater que, si les crimes impliquant des adolescents donnent immédiatement lieu à une surenchère de réponses coercitives et punitives – superflues au vu de l'arsenal dont les juges et procureurs disposent déjà et qui a permis de prononcer 163 condamnations criminelles en 2022 –, tel n'est pas le cas des crimes dont ils sont victimes, pourtant beaucoup plus nombreux.

Or, si l'on veut véritablement lutter contre les violences des adolescents, il faut commencer par s'attaquer aux conditions dans lesquelles ils grandissent, ferment de leur violence future. De nombreux travaux ont dressé ce constat : une

part importante des enfants délinquants ont d'abord été des enfants en danger. « *Enfance en danger et enfance dangereuse : un même public* », relevait une mission d'information du Sénat de 2018.

Les soixante enfants morts en 2022 de violences au sein de leur famille (chiffre du ministère de l'intérieur, notoirement en deçà de la réalité) ne sont toujours pas considérés comme un fait social majeur. Pas plus que les 160 000 enfants victimes de violences sexuelles, essentiellement au sein de leur famille, qui ont été mis en lumière par les récents travaux de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise).

Si c'était le cas, des moyens considérables devraient être déployés pour enquêter sur ces faits et mieux protéger les victimes. Il est évident que les faits commis sur les enfants, de façon massive s'agissant des violences sexuelles, appellent une réponse politique.

Les juges des enfants sont chargés par la loi de protéger les enfants dont la santé, la sécurité ou les conditions d'éducation

sont gravement compromises. Ils sont saisis chaque année de la situation de dizaine de milliers de bébés, enfants et adolescents en danger – 112 919 nouvelles situations en 2022 selon le ministère de la justice. Or, ils sont à peine plus de 500 juges pour suivre près de 255 000 enfants auxquels il faut individuellement accorder du temps, ainsi qu'à leurs familles, leurs avocats, leurs éducateurs.

C'est totalement insuffisant, ces seuls chiffres le montrent : les juges ne peuvent même pas accorder à chacun une audience annuelle. Qu'est-il fait pour y remédier? Bien trop peu : le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027 omet la justice des mineurs, et les renforts promis de magistrats et de greffiers sont très en deçà des besoins en ce domaine.

« *La parole sur l'inceste s'est libérée* », entend-on depuis que Camille Kouchner a révélé les viols incestueux que son beau-père [Olivier Duhamel] commettait sur son frère jumeau dans *La Familia grande* (Seuil, 2021), permettant, dans le sillage de cette expression publique, à

des centaines de victimes de témoigner à leur tour sur le hashtag #metooinceste. 30 000 d'entre elles et eux ont parlé à la Ciivise, parfois après vingt ou trente ans de silence. Mais cette parole libérée est celle d'adultes ayant parcouru le difficile chemin de la révélation de l'inceste. C'est la parole d'enfants d'hier devenues écrivaines ou actrices dont la notoriété oblige à les écouter. Leur prise de parole, courageuse et salutaire, n'est pas celle des enfants d'aujourd'hui qui restent dans l'angle mort de cette libération.

Société patriarcale

Le Syndicat de la magistrature vient d'achever une importante collecte de données auprès des juges des enfants. Les résultats sont édifiants. Dans la quasi-totalité des départements de France, des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE, service relevant du département) pour les protéger d'une famille au sein de laquelle ils sont en danger grave, c'est-à-dire, concrètement, victimes de violences sexuelles, de négligences sé-

IL EST ÉVIDENT QUE LES FAITS COMMIS SUR LES ENFANTS, DE FAÇON MASSIVE S'AGISSANT DE VIOLENCES SEXUELLES, APPELLENT UNE RÉPONSE POLITIQUE

Il faut juguler la violence des jeunes tout en s'attaquant à ses causes

Les annonces du gouvernement sur la justice des mineurs relèvent de l'improvisation, estime l'ancien président du tribunal pour enfants de Bobigny Jean-Pierre Rosenczveig

ADAPTER ET MODERNISER LA LOI NE SUFFIT PAS SI ON NE RÉUNIT PAS LES CONDITIONS POUR LA METTRE EN ŒUVRE

Le premier ministre appelle à un « sursaut d'autorité » à l'égard des plus jeunes tenus pour être démesurément violents ou susceptibles de l'être. Comme le président de la République, qui tenait pour responsables des émeutes de l'été 2023 des enfants ayant échappé à l'autorité parentale. L'un et l'autre fustigent des parents démissionnaires et dénoncent une « culture de l'excuse ».

Ce discours sur la violence exponentielle des enfants n'est pas d'aujourd'hui. Jadis les Apaches, puis les blousons noirs, plus récemment les sauvagesons. Il est court. La violence naturelle des plus jeunes est indéniée et s'est accentuée depuis les années 1980 ; pour autant, elle ne peut pas servir d'écran de fumée aux problématiques sociales profon-

des de notre société restées sans réponses. Surtout, assurer la sécurité exige non seulement de s'attaquer à juguler des jeunes d'ores et déjà inscrits dans des processus de violence, mais à s'attaquer aux causes pour éviter de nouvelles vagues.

Or, le plan avancé par le gouvernement relève de l'improvisation et de l'activisme. Il a le souci d'identifier le pouvoir sur la lutte contre l'insécurité, fonction régalienne s'il en est, sans être de nature à répondre aux enjeux.

Introduire la comparution immédiate pour les mineurs de 16 ans? D'ores et déjà, avec le code de justice pénale des mineurs entré en vigueur en 2021, ils peuvent être jugés dans un délai d'un mois et entre-temps placés en détention provisoire. Dès 13 ans, la détention provisoire pour crime est possible, comme toutes les affaires récentes l'ont illustré.

En remettant en cause l'excuse atténuante de minorité, veut-on punir les enfants comme des adultes en consacrant une justice à l'acte et non pas à la personne qui le commet, à l'encontre du principe d'individualisation des peines?

Des peines de travail d'intérêt général à l'encontre des parents défaillants en sus des amendes et emprisonnements qui sont déjà prononcés? Les parquets, à l'instar de celui de Metz, ont mis en place depuis quinze ans des stages parentaux présentés comme une réponse immédiate, mais d'une mise en œuvre plus délicate, car cela nécessite du temps et de l'argent.

Que dire du recours aux internats scolaires? A défaut d'accom-

plissement social, ils seront d'un recours limité. Comment y conduire les jeunes décrocheurs? Surtout, comment les y maintenir? A l'expérience, il faut un minimum d'adhésion parentale ; or on entend s'attacher à des enfants en carence parentale! On peut certes y arriver, mais avec des travailleurs sociaux et des juges qui, en prenant le temps, convaincront parents et enfants du bien-fondé du projet. Où sont ces éducateurs et ces juges?

Droit d'être protégés

En vérité, l'ensemble des mesures avancées interrogent les professionnels, qui relèvent depuis des années qu'il n'est toujours pas apporté de réponse pour garantir, sur la durée, l'accompagnement éducatif et social des parents et des enfants en difficulté.

De longue date, les magistrats spécialisés dénoncent la non-exécution fréquente ou tardive des mesures éducatives prononcées à l'égard de mineurs en désocialisation ou en danger. Selon le Syndicat de la magistrature, en novembre 2023, 3350 décisions judiciaires confiant des enfants à l'aide sociale à l'enfance n'étaient pas exécutées. La République se discrédite alors aux yeux des parents, des enfants concernés, des professionnels, déconsidérés dans leur engagement quotidien, de la société civile, qui se tient pour abandonnée.

Plus qu'un problème financier, c'est d'abord un manque d'hommes et de femmes souhaitant s'engager dans ces fonctions d'accompagnement particulièrement difficiles et mal reconnues socialement. L'effort exception-

nel d'augmenter de 8 % chaque année depuis quatre ans le budget de la justice n'a pas permis de recruter suffisamment à la protection judiciaire de la jeunesse pour pallier les carences.

Autre faille : les mêmes qui entonnent l'hymne à l'autorité parentale ont négligé de moderniser la loi civile. Déjà en disant clairement qui doit faire quoi au sein de la famille moderne. Trop souvent, des mères sont esseulées faute de pères présents dans l'univers des enfants. Et élever son enfant exige bien plus que de verser une pension ou de le voir de temps en temps. Mais encore faut-il déjà qu'il y ait un père juridique : des dizaines de milliers d'enfants naissent chaque année sans père légal.

Enfin, la loi n'affirme toujours pas que l'adulte qui vit au quotidien avec l'enfant sans être son géniteur a le droit et le devoir d'exercer à son égard les actes de la vie quotidienne. Deux millions d'enfants sont concernés ; six millions d'adultes. Douze pour cent de la population! On a négligé d'affirmer le droit premier des enfants d'être protégés. Où est l'intérêt de l'enfant dont on nous rebat les oreilles?

Tout discours incantatoire touche ses limites. Une autorité est respectée pas seulement parce qu'instituée, mais parce que respectable : par-delà la contrainte qu'elle impose, elle doit être vécue comme bénéfique, protectrice dans l'instant et offrant des perspectives positives. Au passage, il eût fallu parler explicitement des responsabilités parentales, car l'autorité n'est pas une fin en soi, mais est au service des missions.

Adapter et moderniser la loi ne suffit pas si l'on ne réunit pas les conditions pour la mettre en œuvre. Or, tous les services médico-sociaux et sociaux de proximité susceptibles d'aider les parents en difficulté sont en crise. Dix-huit départements ont d'ores et déjà supprimé les clubs et les équipes de prévention allant au contact des jeunes en danger pour éviter qu'ils ne basculent dans la délinquance. La puissance publique d'Etat et territoriale abandonne trop souvent les plus fragiles à leur sort, pour ensuite dénoncer leurs carences. L'urgence veut de restaurer ces services.

Les annonces gouvernementales sont essentiellement dans le registre de la coercition à court terme. A supposer qu'elles soient mises en œuvre, ces réponses ne sont pas de nature à protéger la société sur la durée. Pourtant, tout le matériau nécessaire à un vrai projet politique est sur la table pour offrir aux enfants et aux jeunes d'aujourd'hui et à ceux de demain des adultes en situation de les accompagner dans une route qui, pour trop, s'annonce très tôt difficile et sans espoir. Il y va de notre intérêt collectif. ■

Jean-Pierre Rosenczveig est un ancien président du tribunal pour enfants de Bobigny, président d'Espoir, expert Unicef, blogueur associé du « Monde » et auteur des « Droits de l'enfant pour les nuls » (First, 2019)